



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 27 février 2019

convocation des conseillers : 14.02.2019 : annonce publique de la séance

Présents : Mmes/MM. : Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre, Nicolas PUNDEL, François GLEIS, échevins, Maryse BESTGEN-MARTIN, Nicole D'ANGELO, Martine DIESCHBURG-NICKELS, Jean-Marie DURRER, Marc FISCHER, Jean-Claude ROOB et Betty WELTER-GAUL, conseillers, Christian MULLER, secrétaire.

Absente : Mme Claire REMMY, conseiller (excusée).

Absents : MM. Laurent GLESENER et Léandre KANDEL, conseillers, n'ont pris part ni aux discussions ni au vote conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13.12.1988

Point n° 1 : Décision du conseil communal dans le cadre de la procédure d'adoption du nouveau plan d'aménagement général de la commune de Strassen conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le conseil communal :

Attendu que les plans d'aménagement général fondés sur la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain doivent faire l'objet d'une refonte complète conformément à cette dernière et mis en procédure avant le 1^{er} novembre 2019.

Vu le projet d'aménagement général en sa partie graphique et écrite avec l'étude préparatoire, le rapport sur les incidences environnementales, les projets de PAP « quartier existant » ainsi que toutes les pièces et annexes requises par la législation y afférente, établi par le bureau d'urbanisme VAN DRIESCHE en collaboration avec les bureaux CO3, A+A, Eric GIORDANO, EFOR_ERSA, SCHROEDER&ASSOCIES, PROCHIROP, COL et PROSOLUT/WW+.

Vu dans le contexte de l'élaboration du nouveau PAG :

- l'avis émis par le ministère de la Culture le 11 janvier 2016 relatif aux données archéologiques (réf. : 3L09-PAG07.286).
- l'avis émis par le ministère du Développement durable et des Infrastructures le 6 mars 2013 dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (réf. : 72986/PP)
- l'avis complémentaire émis par le ministère du Développement durable et des Infrastructures le 12 novembre 2018 dans le cadre de l'élaboration du rapport environnemental (réf. : 72986/PS)

Considérant que la commission des grands projets a siégé à 23 reprises en préparation du dossier de refonte du PAG, que 9 workshops ont été organisés avec les habitants de Strassen et que 2 réunions d'information préliminaires publiques ont été tenues.

Vu les circulaires ministérielles dans le contexte de la refonte du PAG.

Vu la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été complétée et modifiée par la suite.

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.

Vu le règlement communal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation.

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune.

